

RECONNAITRE LA NULLITE 10 ANS APRES DIVORCE

Par **SIMJO**, le 21/10/2008 à 14:43

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse mais mon problème reste entier.

Dans la mesure où, il y a plus de 10 ans, au moment d'officialiser le premier divorce, l'avocat a demandé une ordonnance de référé pour rendre exécutoire en France le mariage nul au lieu de demander la nullité.

Parait qu'une demande en nullité n'est plus recevable à l'issue d'un délai de 5 ans.

Sylvie